

ARRÊTÉ

RESTRICTION DE LA CIRCULATION :

- Circulation alternée et stationnement interdit route de Saint Rémy de Provence en agglomération, sur la portion nécessaire aux travaux d'hydrocurage réalisés par la SAS MAURIN, à compter du 11 décembre 2023 et pour une durée de 10 jours calendaires.

Le Maire de MAUSSANE LES ALPILLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande enregistrée en date du 29 novembre 2023 de la SAS MAURIN, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de réaliser des travaux ci-dessus indiqués,
- Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des travaux ci-dessus indiqués, pendant les heures d'intervention, sur la portion nécessaire aux travaux d'hydrocurage réalisés par la SAS MAURIN, à compter du 11 décembre 2023 et pour une durée de 10 jours calendaires :

- La circulation sera alternée et le stationnement interdit route de Saint Rémy de Provence en agglomération,

Article 2 : L'entreprise devra mettre en place la signalisation adaptée et indiquer le chantier de jour comme de nuit,

L'entreprise devra prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité publique,

L'entreprise sera la seule responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion du chantier,

L'entreprise devra contacter les riverains et s'entendre avec eux afin qu'ils puissent accéder à leur propriété.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur état initial.

Article 4 : La Police Municipale de Maussane les Alpilles et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de la SAS MAURIN,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Madame le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- La Police Municipale de Maussane les Alpilles,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Maussane les Alpilles le 08 décembre 2023

Publication site internet de la commune le : 13 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

